

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° JFP21052103



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

LIEU-DIT LES CABANES N°4888

24220 COUX ET BIGAROQUE

Donneur d'ordre

Monsieur BORIE FABIEN
LIEU-DIT LES CABANES N°4888

24220 COUX ET BIGAROQUE

Propriétaire

Monsieur BORIE FABIEN
LIEU-DIT LES CABANES N°4888

24220 COUX ET BIGAROQUE

Date de mission

21/05/2021

Opérateur

MR PASQUET JEAN FRANCOIS

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE	4
ANNEXES	14
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	14
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	15
ATTESTATION D'ASSURANCE	16

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **21/05/2021**

Opérateur : **MR PASQUET JEAN FRANCOIS**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Maison individuelle Adresse : LIEU-DIT LES CABANES N°4888 Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE	Etage : na N° lot(s) : NC Lots divers : na Section cadastrale : NC N° parcelle(s) : NC N° Cave : na	Civilité : Monsieur Nom : BORIE FABIEN Adresse : LIEU-DIT LES CABANES N°4888 Code postal : 24220 Ville : COUX ET BIGAROQUE

* na=non affecté

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

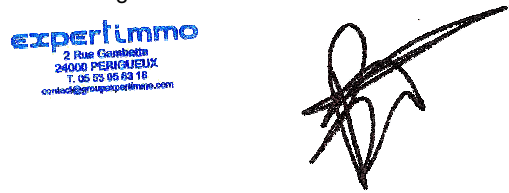
Etiquette : D / B (voir recommandations)

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



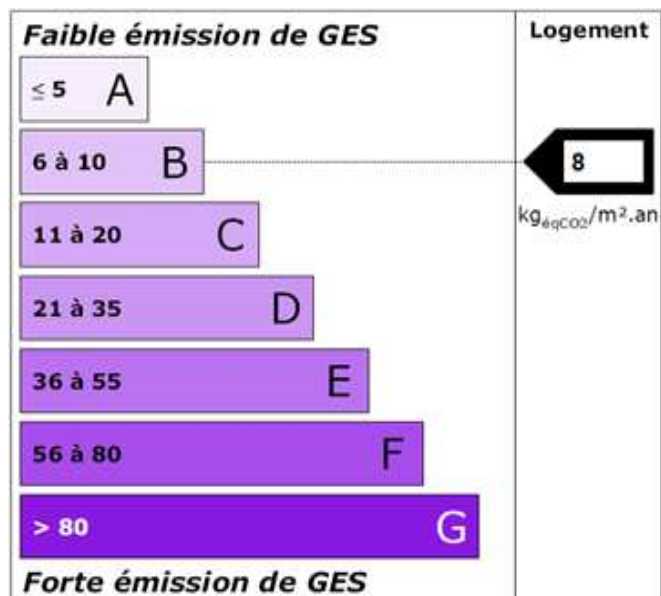
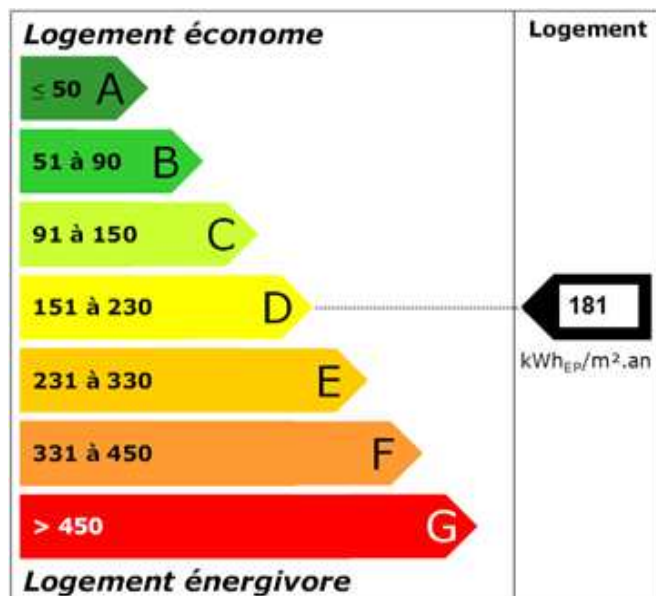
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : JFP21052103 Valable jusqu'au : 20/05/2031 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Entre 1989 et 2000 Surface habitable : 95,50 m ² N° Lot : NC Adresse : LIEU-DIT LES CABANES N°4888 24220 COUX ET BIGAROQUE	Date rapport : 21/05/2021 Date visite : 21/05/2021 Diagnostiqueur : MR PASQUET JEAN FRANCOIS Cachet et signature : 
Propriétaire : Nom : BORIE FABIEN Adresse : LIEU-DIT LES CABANES N°4888 24220 COUX ET BIGAROQUE	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

obtenus par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement*, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité 3691 kWh _{EF}	9523 kWh _{EP}	513 € TTC
Eau chaude sanitaire	Electricité 2838 kWh _{EF}	7322 kWh _{EP}	311 € TTC
Refroidissement	Electricité 172 kWh _{EF}	444 kWh _{EP}	24 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	6701 kWh_{EF}	17288 kWh_{EP}	972 € TTC
Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 181,03 kWh _{EP} /m ² .an		Estimation des émissions : 8,22 kg éqCO ₂ /m ² .an	
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement *			



rayez la mention inutile

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)		
Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2124V1001837N	
<u>Descriptif du logement et de ses équipements</u>		
Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Inconnu isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000	Système de chauffage : Générateur à effet joule direct (Electricité), régulé Pompe à chaleur air/air (Electricité), régulé	Système de production d'ECS : Ballon électrique (Electricité)
Toiture : Combles perdues isolation extérieure, épaisseur : 34 cm	Emetteurs : Air soufflé, Radiateur NFC	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : porte-fenêtre battante avec soubassement double vitrage bois présence de volets. fenêtre battante double vitrage bois présence de volets. fenêtre coulissante double vitrage métal présence de volets. Porte bois opaque pleine	Système de refroidissement : PAC électrique (réversible), 45 % de la SH	
Plancher bas : Terre-plein, dalle béton non isolé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :
- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle kWhEP/m².an	Effort d'investissement	Économies	Rapidité du retour sur Investissement	Crédit d'impôt*
Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe eau thermodynamique.					Possible
L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*. Il est recommandé : - Température d'eau du ballon conseillée # 55°C - Fonctionnement pendant le tarif " heures creuses " - Pendant les périodes d'inoccupation importantes, arrêter le ballon et faire une remise en température, si possible, à plus de 60°C avant usage (légionelles).					
Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B					NA

Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans	
★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ € : de 200 à 1000 € TTC	★ ★ ★ : de 5 à 10 ans	
★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€ € € : de 1000 à 5000 € TTC	★ ★ : de 10 à 15 ans	
★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€ € € € : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans	

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr


Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT
LCC17, RUE BORREL 81100 CASTRES


Référence du logiciel validé : Expertec Pro (v 2.0)	Référence du DPE : 2124V1001837N
Diagnostic de performance énergétique Fiche technique	
<p>Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.</p> <p>En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).</p>	

GENERALITES


Département	24
Altitude	105
Zone thermique	H2
Type de bâtiment	Maison individuelle
Année de construction	Entre 1989 et 2000
Surface habitable	95,50
Hauteur moyenne sous plafond	2,55
Nombre de niveaux	1
Nombre de logement	1
Inertie du lot	Lourde
Etanchéité du lot	Autres cas

ENVELOPPE – MUR(S)


	Mur 1	Surface (m ²)	77,001
		U (W/m ² .K)	0,47
		Composition	Inconnu
		Isolation	isolation intérieure, Année isolation : entre 1989 et 2000
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1
Pont thermique plancher intermédiaire / Mur 1			
Kpi	0		
longueur du pont thermique	34,32		

	Mur 2	Surface (m ²)	15,039
		U (W/m ² .K)	0
		Composition	Inconnu
		Isolation	isolation intérieure, Epaisseur : 12 cm
		Mitoyenneté	Extérieur
	b		1
Pont thermique plancher intermédiaire / Mur 2			
Kpi	0		
longueur du pont thermique	7,78		

ENVELOPPE – PLANCHER(S) BAS

	Plancher 1	Surface (m ²)	95,5
		U (W/m ² .K)	0
		Configuration	dalle béton
		Isolation	non isolé
		Mitoyenneté	Terre-plein
		b	
Périmètre (m)	0		


ENVELOPPE – PLANCHER(S) HAUT

	Plafond 1	Surface (m ²)	95,5
		U (W/m ² .K)	0,112359550561798
		Configuration	Inconnue
		Isolation	isolation extérieure, épaisseur : 34 cm
		Mitoyenneté	Extérieur
		b	1

ENVELOPPE – BAIE(S)

	Fenêtre 1	Quantité	1	
		Surface (m ²)	2,58	
		Orientation	Nord	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Double Vitrage, Bois	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Air sec
	Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m ² .K)	2,90
	Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m ² .K)	2,4
	Paroi	Mur 1		
	Mitoyenneté	Extérieur	b	1
	Pont thermique menuiserie			
	Kmen	0	Retour d'isolant	non
	Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	6,7

	Fenêtre 2	Quantité	2	
		Surface (m ²)	0,6	
		Orientation	Nord	
		Inclinaison	Verticale	
		Double fenêtre	Non	
		Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
	Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Air sec
	Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m ² .K)	3,00
	Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m ² .K)	2,5
	Paroi	Mur 1		
	Mitoyenneté	Extérieur	b	1
	Pont thermique menuiserie			
	Kmen	0	Retour d'isolant	non
	Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	3,2

	Fenêtre 3	Quantité	2
		Surface (m ²)	1,4
		Orientation	Nord
		Inclinaison	Verticale
		Double fenêtre	Non

expertimmo

diagnostics


Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)
Paroi	Mur 1	
Mitoyenneté	Extérieur	b
Pont thermique menuiserie		
Kmen	0	Retour d'isolant
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique
		Air sec
		3,00
		2,5
		1
		non
		4,8

Fenêtre 4	Quantité	1	
	Surface (m²)	1,4	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,8


Fenêtre 5	Quantité	1	
	Surface (m²)	0,6	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
	Type	Fenêtre battante, Double Vitrage, Bois	
Epaisseur de lame d'air (mm)	10	Gaz de remplissage	Air sec
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	3,00
Volet	Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (e ≤ 22mm)	Ujn (W/m2.K)	2,5
Paroi	Mur 1		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	4,8

expertimmo

diagnostics

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	4,8	
	Orientation	Sud	
	Inclinaison	Verticale	
	Double fenêtre	Non	
Type	Fenêtre coulissante, Double Vitrage, Métal		
Epaisseur de lame d'air (mm)	15	Gaz de remplissage	Gaz rare
Positionnement	nu intérieur	Uw (W/m2.K)	4,00
Volet	Volet roulant PVC (e ≤ 12mm)	Ujn (W/m2.K)	3,1
Paroi	Mur 2		
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	Longueur du pont thermique	8,8

ENVELOPPE – PORTE(S)

	Quantité	1	
	Surface (m ²)	1,935	
	U (W/m2.K)	3,5	
	Type	Bois opaque pleine	
	Positionnement	nu intérieur	
Mur		Mur 1	
Mitoyenneté	Extérieur	b	1
Pont thermique menuiserie			
Kmen	0,38	Retour d'isolant	non
Largeur du dormant (cm)	5	longueur du pont thermique	5,2

SYSTEME – VENTILATION

Type de ventilation	Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Etanchéité	Autres cas

SYSTEME(S) – CHAUFFAGE

Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 43,09 m ² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Pompe à chaleur air/air
Energie	Electricité
Type de chauffage	central
Distribution	Pas de réseau de distribution (ou PAC)
Emetteur	Air soufflé
Type d'installation	Installation de chauffage sans solaire
Description de l'installation	Chauffage individuel, 52,31 m ² de surface chauffée
Intermittence	Absent, sans régulation pièce par pièce
Générateur	Générateur à effet joule direct
Energie	Electricité
Type de chauffage	divisé
Emetteur	Radiateur NFC

SYSTEME(S) – ECS

Type d'équipement	Ballon électrique
-------------------	-------------------

Dossier n°: JFP21052103

12/16

SARL SEQUIER - EXPERTIMMO

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. - 0553058318; Fax - 0553034515

Email – contact@groupeexpertimmo.com ; N° Siret : 525 033 916

expertimmob

diagnostics

Energie	Electricité
Type d'installation	individuelle, sans solaire
Distribution	production dans le volume chauffé, pièces alimentées contiguës
Stockage	300 l, vertical

SYSTEME – REFROIDISSEMENT

Type de climatisation	PAC électrique (réversible)
Surface climatisée	45 % de la SH

SYSTEME – PRODUCTION D'ENERGIE

Aucune	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec système individuel de chauffage ou de production d'ECS	Appartement avec système collectif de chauffage et de production d'ECS		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X


Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique

www.ademe.fr


ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs		Certificat N° C2992	
		Monsieur Jean-François PASQUET	
		Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.	ACCREDITATION N° 4-0094 PORTÉE RESPONSABLE SUR WWW.COFRAC.FR
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :			
Amiante sans mention	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 21/11/2018 au 20/11/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/01/2019 au 24/01/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 18/12/2018 au 17/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	

Date d'établissement le vendredi 25 janvier 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Borrel - 81100 CASTRES
F09 Certification de compétence version K.140415
Tel. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR PASQUET JEAN FRANCOIS, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE



Assurance et Banque

**ATTESTATION D'ASSURANCES
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés **AGENCE CALVET** - 8 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PERIGUEUX,
, certifions que :

**SARL SEGUIER - EXPERTIMMO
2 RUE GAMBETTA
24 000 PERIGUEUX**

est garantie auprès de **AXA FRANCE IARD**, 313 Terrasses de l'Arche 92 727 NANTERRE

par le contrat **Responsabilité Civile Professionnelle N°6930372704** pour l'activité suivante :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Période de validité du 01/01/2021 au 31/12/2021

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PERIGUEUX
Le 4 janvier 2021

Sandra CALVET
Agent Général
N° Orias 1408520 - sandra.calvet@axa.fr
8 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux
Tél. : 05 53 54 74 86
E-mail : agence.calvet@axa.fr